

Conditions Générales

ARTICLE I. VALIDITÉ ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les conventions entre **Cédric François - Indépendant** (ci-après dénommée "le PRESTATAIRE") et ses clients (ci-après dénommés le "CLIENT"), pour autant que les conditions ou conventions particulières ne les contredisent pas. Ces conditions générales sont réputées être acceptées par le CLIENT, même au cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales, ou particulières, d'achat. Ces dernières n'engagent dès lors le PRESTATAIRE que si elles ont été acceptées en termes formels et par écrit. Un accord sur ces conditions d'achat ne peut en aucun cas être déduit du fait que le PRESTATAIRE ait accepté une convention sans avoir contesté les stipulations se référant aux conditions générales, ou particulières, ou à d'autres dispositions similaires du CLIENT.

ARTICLE II. PROPOSITIONS, OFFRES ET COMMANDES

Les propositions, offres et listes de prix du PRESTATAIRE sont communiquées sans engagement et à titre purement indicatif. Elles ne lient en aucun cas le PRESTATAIRE qui se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Toute commande ou tout ordre du CLIENT lie ce dernier mais n'engage le PRESTATAIRE qu'après confirmation écrite et signée par un administrateur délégué ou une personne mandatée par le PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE ne peut être tenu responsable de l'inexécution d'une commande pour cause de force majeure, comme par exemple l'épuisement des stocks ou les défauts de livraison de ses fournisseurs. Le PRESTATAIRE n'est pas tenu de prouver le caractère imprévisible des circonstances constitutives de la force majeure.

ARTICLE III. ENGAGEMENTS

Les intermédiaires, représentants, agents et employés du PRESTATAIRE n'ont aucun pouvoir pour engager le PRESTATAIRE de quelque manière que ce soit. Leurs offres et commandes doivent être confirmées par écrit, que ce soit par un administrateur délégué ou par une personne mandatée par le PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser une commande qui n'a pas été confirmée de la sorte.

ARTICLE IV. DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE PRESTATION DE SERVICES

Les délais de livraison ou de prestation de services sont donnés à titre purement indicatif et ne revêtent pas un caractère contraignant. Un retard de livraison ou dans la prestation de services ne pourra en aucun cas donner lieu à une annulation de commande, à une demande d'indemnisation ou à une pénalité quelconque. Le PRESTATAIRE se réserve aussi le droit d'effectuer des livraisons ou des prestations de services partielles. Celles-ci ne peuvent en aucun cas justifier, par leur caractère incomplet, le refus de paiement par le CLIENT de la partie honorée du contrat.

ARTICLE V. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE

Le matériel ou les biens livrés demeurent la propriété du PRESTATAIRE jusqu'au paiement total du montant principal, des frais, des intérêts et, le cas échéant, des indemnités. En qualité de détenteur des biens livrés, le CLIENT assure, à ses frais, la garde, les risques et la responsabilité de ceux-ci dans tous les cas, même en cas de force majeure. Le CLIENT ne pourra ainsi pas disposer du matériel ou des biens livrés tant que le paiement susmentionné n'aura pas été acquitté dans son intégralité. Plus spécifiquement, le CLIENT ne pourra transférer le droit de propriété de ces biens à des tiers, ni les céder, les mettre en gage ou les affecter à quelque sûreté ou privilège que ce soit. Le CLIENT avertira le PRESTATAIRE lorsque le matériel ou les biens sont installés dans des locaux loués et notifiera, le cas échéant, l'identité et le domicile du bailleur. Sous peine d'indemnité, le CLIENT préviendra le PRESTATAIRE par lettre recommandée de toute saisie exécutée par un tiers. Le nom du tiers-saisissant doit être notifié immédiatement au PRESTATAIRE par courrier recommandé. Dans ce cas ou suite à un défaut de paiement dans les temps, le CLIENT s'engage à permettre au PRESTATAIRE de reprendre possession de tous les biens livrés, sans préavis et les frais de l'enlèvement étant à charge du CLIENT.

ARTICLE VI. RÉCLAMATIONS

Au cas où les biens livrés par le PRESTATAIRE seraient endommagés ou incomplets, en cas d'erreur, de défaut ou de non-conformité visible ou invisible, le CLIENT est tenu de refuser lesdits biens ou de ne les accepter que moyennant réserve écrite. Au cas où les services fournis par le PRESTATAIRE seraient inappropriés ou incomplets, en cas d'erreur de diagnostic, d'exécution ou encore de tout autre problème en lien avec les services prestés, le CLIENT est tenu de refuser la poursuite desdits services ou de ne l'accepter que moyennant réserve écrite. Dans le cas d'une livraison ou d'une prestation de services, le CLIENT se doit de manifester sa réserve sans délai. Toute réclamation relative aux biens livrés ou aux prestations effectuées doit parvenir au PRESTATAIRE par lettre recommandée dans les 7 jours avec références de la facture ou, à défaut, du bon de livraison ou du rapport de prestation. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération. Toute réclamation relative aux factures doit parvenir au PRESTATAIRE par lettre recommandée dans les 15 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans réserve. Une réclamation ne peut en aucun cas justifier un refus ou une suspension du paiement.

ARTICLE VII. GARANTIE

Sauf stipulation contraire, les fournitures sont garanties 6 mois, et ce à partir de la date de la facture, contre les vices de fabrication dont il est clairement établi qu'ils existaient au moment de la vente ou de la livraison. Les conditions de garantie sur les fournitures sont limitées au remplacement ou au remboursement des pièces défectueuses et ne sont pas valables lorsque l'acheteur, l'utilisateur final ou un tiers est responsable de dégâts matériels ou autres dysfonctionnements, que ce soit par manipulation non appropriée, alimentation non conforme, installation incorrecte, défaut d'entretien, détérioration causée par des éléments extérieurs, etc.

Les garanties légales ainsi que les garanties offertes par les fournisseurs ou les fabricants peuvent néanmoins venir s'ajouter ou se substituer à celles du PRESTATAIRE. Sauf stipulation contraire par écrit, le PRESTATAIRE et ses intervenants ne sont tenus par aucune garantie de résultat. Le CLIENT ne pourra dès lors en aucun cas se retourner contre le PRESTATAIRE si ses objectifs ne sont pas atteints. Les éventuelles garanties d'intégrité, de compatibilité ou de fonctionnement portant sur tout projet réalisé par le PRESTATAIRE ne restent valables qu'à la condition expresse que le CLIENT, l'utilisateur final ou un tiers respectent l'ensemble des conditions normales d'utilisation, n'apportent aucune modification non explicitement prévue et prennent les mesures adéquates afin d'en assurer la durabilité appropriée. Dans le cas contraire, aucun vice de fonctionnement ne pourra être imputé au PRESTATAIRE.

ARTICLE VIII. RESPONSABILITÉS

Si la responsabilité du PRESTATAIRE est retenue suite à l'inexécution ou la mauvaise exécution de la présente convention, les parties acceptent explicitement que le total des indemnités ne dépassera pas 3% du prix des biens et services à l'origine du dommage. Le CLIENT est responsable de l'exécution de tout prérequis aux prestations du PRESTATAIRE ainsi que de la sauvegarde et de la confidentialité de ses données. Le CLIENT doit fournir aux intervenants la coopération, les informations et les accès propres à permettre l'exécution rapide des engagements du PRESTATAIRE, faute de quoi le PRESTATAIRE et ses intervenants s'en trouveraient libérés.

ARTICLE IX. DROITS INTELLECTUELS

Le CLIENT conserve la propriété des données mises à la disposition du PRESTATAIRE dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Le PRESTATAIRE s'engage à ne pas communiquer ces données en dehors de ces missions. En cas de traitement de données personnelles par le PRESTATAIRE, le CLIENT accepte expressément l'application des dispositions de la convention établie par le PRESTATAIRE : « Convention de Traitement de Données à Caractère Personnel » (ci-jointe ou accessible à l'adresse <https://cedricfrancoys.be/privacy>), faisant partie intégrante de ces Conditions Générales. Sauf stipulation contraire, les codes sources des logiciels vendus resteront la propriété de leurs auteurs ou éditeurs et seule une licence d'utilisation sera accordée. Le CLIENT ou l'utilisateur final ne pourra en aucun cas la céder, la transférer ou la prêter à un tiers. Le CLIENT conservera les attestations d'acquisition et de propriété des logiciels et veillera au respect des licences et des conditions d'utilisation qui les accompagnent. Le CLIENT s'interdira de modifier, contrefaire (ou permettre ou favoriser la contrefaçon) de quelque manière que ce soit, les services, les produits ou leurs composants.

ARTICLE X. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent en Euros et hors taxes. Toute commande émise par le CLIENT est définitive, qu'un acompte ait été payé ou non. Les acomptes versés par le CLIENT sont à valoir sur le prix de la commande. Le paiement se fait en Euros (€) au moment de la vente ou à la réception de la facture. Néanmoins, pour des montants supérieurs à 250,00 €, un acompte pourra être demandé. Le solde dû devra être payé dans un délai de 15 jours après réception de la facture. Toute facture n'étant pas intégralement payée à l'échéance est majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant total dû avec un minimum de 100,00 €. Le montant ainsi majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure à un taux de 1% par mois entamé. Le paiement des factures ne peut être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des marchandises livrées. Sans préjudice de son droit à des indemnités, le PRESTATAIRE se réserve le droit de résilier toute convention et de suspendre ses obligations, sans mise en demeure ni indemnité, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, du protêt d'un effet même non accepté, de toute demande de concordat amiable ou judiciaire, de sursis de paiement, ou de tout autre fait pouvant impliquer l'insolvabilité du CLIENT.

ARTICLE XI. RESTRICTIONS D'UTILISATION

Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité concernant une utilisation qui pourrait aller à l'encontre du droit belge et international. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de résilier, sans mise en demeure ni indemnité, toute convention qui ne respecte pas cette clause. Le CLIENT se verra contraint de verser des indemnités en cas de répercussion néfaste de ses actions pour le PRESTATAIRE ou pour son image. Il est expressément porté à l'attention du CLIENT que certaines marchandises ne sont pas destinées à être utilisées dans un environnement à risque. Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des instructions, mises en garde et restrictions indiquées ou fournies. Le CLIENT s'engage à indemniser le PRESTATAIRE pour tout coût engendré, dommage subit ou responsabilité imputée au PRESTATAIRE en cas d'utilisation en violation de la présente clause et des réserves émises par les fabricants ou éditeurs de logiciels.

ARTICLE XII. RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

Le CLIENT s'engage à respecter la législation en vigueur dans l'Union Européenne et dans ses états membres en matière d'exportation. En cas d'exportation de marchandises hors de l'Union Européenne, le CLIENT a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite préalable des fabricants. En cas de non-respect de ces dispositions, le CLIENT se verra contraint d'indemniser le PRESTATAIRE de coût engendré, dommage subit ou responsabilité imputée au PRESTATAIRE en résultant.

ARTICLE XIII. DISPOSITIONS FINALES ET DROIT APPLICABLE

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition des présentes conditions générales est sans effet sur la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Ces conditions générales – et toute convention qui y est soumise – sont exclusivement régies par le droit belge. Tout litige relatif à ces conditions générales – ou à toute convention qui y est soumise – relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, en ce compris les litiges relevant de la compétence de la Justice de Paix.